

Gouvernement du Québec

Décret 1438-97, 5 novembre 1997

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Zones d'exploitation contrôlée

— Bras-Coupé-Désert

— Capitachouane

— Kipawa

CONCERNANT les zones d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert, Capitachouane et Kipawa

ATTENDU QUE l'article l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) prévoit que le gouvernement peut, par décret, établir sur les terres du domaine public des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 de cette loi, la zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert a été établie à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique par le décret 568-87 du 8 avril 1987 modifié par les décrets 849-91 du 19 juin 1991 et 22-96 du 10 janvier 1996;

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 de cette loi, la zone d'exploitation contrôlée Capitachouane a été établie à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique par le décret 568-87 du 8 avril 1987;

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 de cette loi, la zone d'exploitation contrôlée Kipawa a été établie à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune par le décret 510-89 du 5 avril 1989 modifié par le décret 1715-91 du 11 décembre 1991;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le territoire des zones d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert, Capitachouane et Kipawa;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le décret 568-87 du 8 avril 1987 établissant la zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert soit modifié par le remplacement de l'annexe 3 par l'annexe 3 concernant la zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert jointe au présent décret;

QUE le décret 568-87 du 8 avril 1987 établissant la zone d'exploitation contrôlée Capitachouane soit modifié, dans sa version française, par le remplacement de l'annexe 4 par l'annexe 4 concernant la zone d'exploitation contrôlée Capitachouane ci-jointe et par l'ajout d'une version anglaise de cette annexe jointe au présent décret;

QUE le décret 510-89 établissant la zone d'exploitation contrôlée Kipawa soit modifié, dans sa version française, par le remplacement de l'annexe II par l'annexe II concernant la zone d'exploitation contrôlée Kipawa ci-jointe et par l'ajout d'une version anglaise de cette annexe jointe au présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE GATINEAU
ET DE PONTIAC
DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE:
BRAS-COUPÉ-DÉSERT

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dans les cantons de: Hainaut, Orleanais, Limousin, Lorraine, Picardie, Maine, Isle-de-France, Angoumois, Égan, Lytton, Béliveau, Mitchell et Church, ayant une superficie de 1 205 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Point 1

Ce point est situé sur la rive gauche de la rivière de l'Aigle à la rencontre avec la rive gauche de l'émissaire du lac Harding, point dont les coordonnées sont: 5 143 075 mN et 414 900 mE;

Segment 1-2

De ce point 1, vers le sud-ouest, la rive gauche de la rivière de l'Aigle, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 128 300 mN et 403 000 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec le coin nord-ouest du canton de Béliveau;

De là, ouest, la limite sud du canton d'Angoumois jusqu'au point 2 situé sur la rive gauche du tributaire du lac Inman, point dont les coordonnées sont:
5 141 500 mN et 395 200 mE;

Segment 2-3

De ce point 2, vers le nord-ouest puis le nord-est, la rive gauche du tributaire du lac Inman, de façon à l'inclure; la rive du lac Inman, de façon à l'exclure; la rive gauche de l'émissaire du lac Inman, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite nord-est du chemin qui conduit au lac David, point dont les coordonnées sont:
5 144 800 mN et 392 550 mE;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise (12 m) et son prolongement jusqu'à la rencontre avec la rive est du lac David;

De là, vers le nord-est puis le nord-ouest, la rive de ce lac, de façon à l'exclure, jusqu'à la rencontre avec la rive gauche d'un tributaire situé à l'extrémité nord du lac David;

De là, vers le nord-est, la rive de ce tributaire jusqu'à la rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise (12 m) de la route 12, point dont les coordonnées sont:
5 150 500 mN et 390 175 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette limite d'emprise et de l'emprise (12 m) de la route 13 A jusqu'au point 3 situé sur la limite sud de l'emprise (12 m) de la route 13, point dont les coordonnées sont:
5 166 800 mN et 383 550 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 173 450 mN et 370 400 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive gauche du tributaire du lac Pelletier, point dont les coordonnées sont:
5 173 525 mN et 370 450 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m, d'une chaîne de ruisseaux et de lacs jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 175 350 mN et 369 800 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne brisée passant par les points suivants:

5 175 650 mN et 370 000 mE;
5 178 550 mN et 370 000 mE;
5 178 450 mN et 376 500 mE;
5 179 150 mN et 377 000 mE;
5 182 150 mN et 378 700 mE;

ce dernier point est situé sur la limite nord de l'emprise (12 m) d'un chemin forestier passant au nord du lac Altud;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette limite d'emprise jusqu'à la limite sud de l'emprise (12 m) d'un chemin forestier passant au sud du lac Gill;

De là, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à un point situé à 60 m de la rive gauche d'un tributaire de ce lac, point dont les coordonnées sont:
5 183 350 mN et 376 950 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs dont le lac Gill, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 184 600 mN et 379 400 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise (12 m) du chemin secondaire conduisant au lac Putnam, point dont les coordonnées sont:
5 184 750 mN et 380 360 mE;

De là, vers le sud-est, cette limite d'emprise et la limite sud-ouest de l'emprise (12 m) du chemin secondaire no 14, jusqu'à la rencontre avec la rive droite du ruisseau Fraser, point dont les coordonnées sont:
5 182 425 mN et 384 075 mE;

De là, vers le sud-est, suivre successivement, de façon à les exclure, la rive droite de ce ruisseau, la rive du lac Savary et du petit lac Savary, la rive de l'émissaire du lac Savary, la rive du lac Tomasine, la rivière Tomasine, les lacs du Pont, jusqu'au point 4 situé sur la limite nord de l'emprise (15 m) du chemin no 10, point dont les coordonnées sont:
5 169 450 mN et 402 400 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure et la limite nord de l'emprise (12 m) du chemin forestier longeant la limite nord du canton de Lytton jusqu'à la limite ouest de l'emprise (30 m) de la route 117; vers le sud-est, la limite ouest de cette em-

prise jusqu'à la limite sud de l'emprise (12 m) de ce précédent chemin forestier; vers l'ouest, la limite sud de l'emprise de ce chemin jusqu'à la rencontre avec la rive droite du ruisseau Quinn;

De là, vers le sud-ouest, la rive de ce ruisseau et la rive de la rivière Désert, de façon à les exclure, jusqu'à un point situé dans le prolongement d'un émissaire, point dont les coordonnées sont:
5 170 800 mN et 416 050 mE;

De là, vers le sud-ouest, ce prolongement et la rive de cet émissaire, de façon à l'inclure, jusqu'au point dont les coordonnées sont:
5 169 950 mN et 415 550 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le sud, une ligne brisée passant par les points suivants:
5 170 475 mN et 414 500 mE;
5 167 700 mN et 414 500 mE;

ce dernier point est situé sur la rive nord du lac Lytton;

De là, vers le sud-est, la rive du lac Lytton, de façon à l'inclure, jusqu'au point 5 situé sur la limite ouest du rang VIII du canton de Lytton, point dont les coordonnées sont:
5 164 650 mN et 415 350 mE;

Segment 5-1

De ce point 5, vers le sud, la limite ouest dudit rang VIII, en contournant les lacs que l'on y rencontre, de façon à les inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Lytton;

De là, ouest, la limite sud du canton de Lytton, la rive du lac Étroit, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite est du rang VIII du canton d'Égan;

De là, vers le sud, la limite est de ce rang jusqu'à la ligne de division des lots 72 et 73 du rang VIII de ce canton;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point situé sur la rive sud-est du lac Bon à Rien et sur la limite est du canton d'Angoumois; vers le sud, la limite est de ce canton jusqu'à la rencontre avec la rive gauche de l'émissaire du lac Harding, en contournant la rive de ce lac, de façon à l'inclure;

De là, vers le sud-est, la rive de l'émissaire du lac Harding, de façon à l'inclure, jusqu'au point de départ.

Est comprise dans ce territoire, dans le canton de Mitchell, la partie de l'emprise (15 m) du chemin no 10 située entre la route 117 et son point de rencontre avec le vieux chemin d'accès à la réserve faunique de La Vérendrye.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9089, à l'échelle 1:150 000 et dont une copie de format réduit est annexée à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 K/7, 31 K/8, 31 K/9, 31 K/10, 31 K/15, 31 K/16

Préparée par: _____
HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

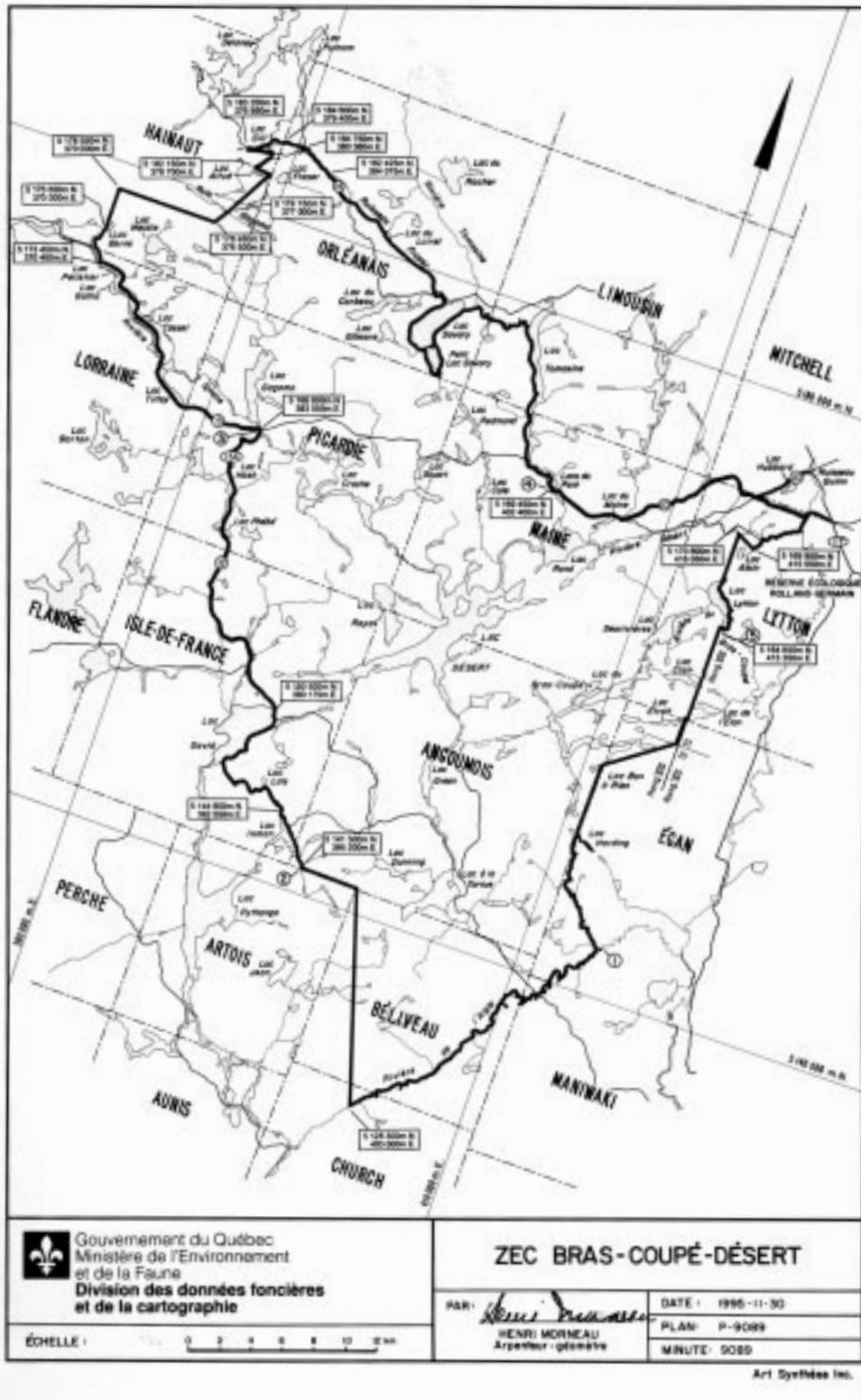
H.L.

Québec, le 30 novembre 1995

Minute 9089

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en octobre 1994.

575



ANNEXE 4

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTCALM
DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE:
CAPITACHOUANE

Deux territoires situés dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or, dans les cantons de Cambrai, de Champrodon, de Devine, de Foligny, d'Ypres et dans un territoire non divisé, ayant une superficie totale de 858 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Territoire A**Point 1**

Ce point est situé sur la limite nord-est du canton de Devine, à l'intersection avec la rive ouest du lac Lindsay, point dont les coordonnées sont:
5 264 250 mN et 391 250 mE;

Segment 1-2

De ce point 1, vers le nord-ouest, la limite nord-est du canton de Devine jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise (12 m) du chemin secondaire no 29, en contournant, selon la rive, de façon à l'inclure, le premier lac que l'on rencontre et, de façon à les exclure, les lacs: Breen, des Gaufres et Ervin;

De là, vers l'ouest, la limite nord de l'emprise du chemin secondaire no 29 jusqu'à la rencontre avec la rive ouest du lac Danin;

De là, vers le nord-ouest, la rive de ce lac, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite nord-est du canton de Devine, point dont les coordonnées sont:
5 273 750 mN et 381 025 mE;

De là, vers le nord-ouest, la limite de ce canton jusqu'à la rencontre avec la rive droite de la rivière des Outaouais;

De là, vers le nord-est puis le nord-ouest, la rive de la rivière des Outaouais (lac Danin), de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite nord-est du canton de Foligny;

De là, vers le nord-ouest, la limite nord-est des cantons de Foligny et de Champrodon jusqu'au point 2 situé sur la rive nord-est du lac Redan, en contournant par l'ouest selon la rive le lac Julep et le lac Mesnil, de façon à les inclure, et tous les autres lacs rencontrés, de façon à les exclure.

Segment 2-3

De ce point 2, vers le nord-est, le sud-ouest puis le nord-est, la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les exclure, étant le lac Redan, l'émissaire du lac Redan, le lac de la Fissure, l'émissaire de ce lac et de façon à les inclure, le lac Weber, le tributaire de ce lac, le lac Tshen, le lac Vaglio, l'émissaire du lac Collins et le lac Collins jusqu'au point 3 dont les coordonnées sont:
5 295 300 mN et 364 975 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, vers le nord-est, une droite jusqu'à l'extrémité sud-ouest du lac Stork, point dont les coordonnées sont:
5 295 875 mN et 366 150 mE;

De là, vers le nord-est, suivre successivement, de façon à les inclure, la rive de ce lac, la rive de son émissaire, la rive d'un lac sans nom, la rive de l'émissaire du lac Gabb, la rive du lac Gabb, la rive de l'émissaire du lac Leask, et la rive du lac Leask, jusqu'au point 4, point dont les coordonnées sont:
5 297 450 mN et 369 500 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, une droite jusqu'à l'extrémité sud du lac Ploegsteert, point dont les coordonnées sont:
5 297 975 mN et 369 750 mE;

De là, vers le nord-est, suivre, de façon à les inclure, la rive du lac Ploegsteert, la rive gauche de son émissaire, la rive du lac Nieuport jusqu'à la rencontre avec la limite ouest du canton de Cambrai, soit le point 5;

Segment 5-6

De ce point 5, vers le nord, la limite ouest du canton de Cambrai jusqu'à la rencontre avec la rive gauche du tributaire du lac Pelard, point dont les coordonnées sont:
5 304 400 mN et 371 375 mE;

vers le nord-est, la rive gauche dudit tributaire, la rive sud du lac Pelard, la rive droite de l'émissaire du lac Pelard, la rive est du lac Nieuport jusqu'au point 6, point dont les coordonnées sont:
5 303 650 mN et 373 550 mE;

Segment 6-7

De ce point 6, vers le nord-est, une ligne brisée dont les sommets sont identifiés par les coordonnées suivantes:

5 304 700 mN et 378 900 mE;
5 306 200 mN et 382 800 mE;

ce point est situé sur la rive ouest du lac Masnières; vers l'est, la rive de ce lac, de façon à l'inclure, jusqu'à son extrémité est, point dont les coordonnées sont:
5 306 250 mN et 384 100 mE;

De là, vers l'est, le sud puis l'est, une ligne brisée passant par les points suivants:
5 306 200 mN et 387 875 mE;
5 300 525 mN et 387 800 mE;
5 300 450 mN et 391 450 mE;

étant le point 7 situé à la rencontre avec la rive droite de l'émissaire du lac Kylie;

Segment 7-8

De ce point 7, vers le sud-est, suivre, de façon à les exclure, la rive de l'émissaire du lac Kylie, la rive d'un lac sans nom, la rive du tributaire du lac Akos, la rive du lac Akos, la rive de la rivière Camachigama jusqu'au point 8, point dont les coordonnées sont:
5 291 300 mN et 393 100 mE;

Segment 8-9

De ce point 8, est, une droite jusqu'à la rencontre avec la rive gauche de l'émissaire du lac Bricault; vers le sud-est, suivre successivement, de façon à les exclure, la rive de l'émissaire du lac Bricault, du lac Bricault, de l'émissaire du lac Carr, du lac Carr, du tributaire du lac Carr, du lac Chinon, de l'émissaire du lac Chinon, d'un lac sans nom et de la rivière des Outaouais (Chenal principal) jusqu'au point 9 dont les coordonnées sont:
5 281 950 mN et 395 900 mE;

Segment 9-10

De ce point 9, sud, une droite jusqu'à la rive gauche de la rivière des Outaouais (chenal sud);

De là, vers le sud, cette rive jusqu'à la rencontre avec la limite sud du pont enjambant cette rivière, point dont les coordonnées sont:
5 279 400 mN et 396 000 mE;

De là, vers l'est, la limite sud de ce pont; vers le sud, la limite de l'emprise (10 m) du chemin, de façon à l'exclure, jusqu'à la rencontre avec la limite sud de

l'emprise (10 m) du chemin passant au sud du lac Somers, point dont les coordonnées sont:
5 273 550 mN et 401 900 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 10 situé à la rencontre avec la rive droite de l'émissaire du lac Clytte, point dont les coordonnées sont:
5 271 800 mN et 395 700 mE;

Segment 10-11

De ce point 10, vers le sud, suivre, de façon à les inclure, la rive de l'émissaire du lac Clytte, la rive du lac Clytte, la rive du ruisseau Spruce jusqu'à la rencontre avec la rive du lac de l'Enfer, point dont les coordonnées sont:
5 265 900 mN et 395 200 mE;

De là, sud, une droite jusqu'à un point situé sur la limite sud-est de l'emprise (10 m) d'un chemin qui conduit au lac Rock, point dont les coordonnées sont:
5 265 400 mN et 395 350 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point 11 situé à la rencontre avec la rive gauche de l'émissaire du lac Rock, point dont les coordonnées sont:
5 262 800 mN et 392 500 mE;

Segment 11-1

De ce point, vers l'ouest puis le nord-ouest, la rive gauche de l'émissaire du lac Rock, la rive ouest et droite d'une chaîne de lacs et de ruisseaux ainsi que la rive ouest du lac Lindsay en incluant le site du chalet situé sur la rive de ce lac (dossier MRN 120216) jusqu'au point de départ.

Superficie: 848,3 km²

Territoire B

Partant du point d'intersection du parallèle de latitude 47° 51' nord et du méridien de longitude 76° 30' ouest;

De là, est, ledit parallèle de latitude jusqu'à la rencontre avec la limite est du canton de Cambrai;

De là, nord, la limite de ce canton jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 306 250 mN et 389 575 mE;

De là, ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 306 200 mN et 387 875 mE;

De là, sud, une droite jusqu'au point de départ.

Superficie: 9,7 km²

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9092, à l'échelle 1:125 000 et dont une copie de format réduit portant le numéro P-9028-1 est annexée à la présente à titre indicatif. L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 N/9, 31 N/10, 31 N/15, 31 N/16

Préparée par: _____
HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

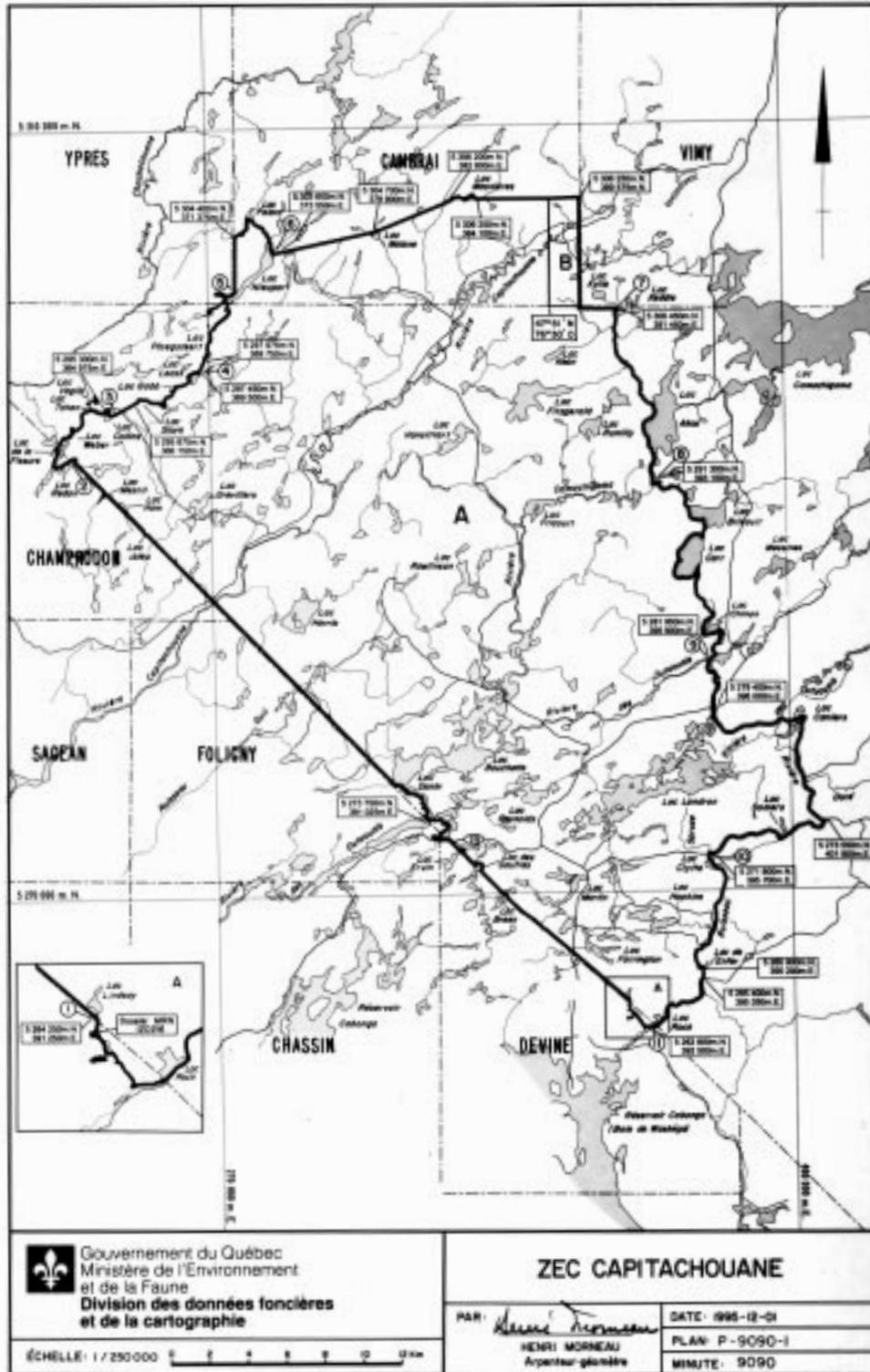
H.L.

Québec, le 1 décembre 1995

Minute 9090

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1994.

8592



ANNEXE II

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
TÉMISCAMINGUE
DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONE D'EXPLOITATION CONTROLÉE: KIPAWA

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dans les cantons de: Sénézergues, McLachlin, Atwater, Couturier, Darveau, Des Musseaux, Pommeroy, Bellefeuille, Lanoue, Guay, Bruchési, Guillet, Blondeau, Le Borgne, L'Hermitte, Desranleau, Maupassant, Touraine, Gaulin et Villedieu, ayant une superficie de 2 574 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Point 1

Ce point est situé sur la rive ouest du lac Dumoine (Baie aux Chicots), point dont les coordonnées sont:
5 213 500 mN et 273 400 mE;

Segment 1-2

De ce point 1, vers l'ouest, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive est d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 213 450 mN et 726 050 mE;

De là, vers le nord-ouest, le sud-ouest puis le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les exclure, jusqu'au point dont les coordonnées sont:
5 214 350 mN et 723 900 mE;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive gauche du tributaire du lac Regan, point dont les coordonnées sont:
5 214 200 mN et 723 750 mE;

De là, vers le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de ce tributaire jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 215 475 mN et 722 900 mE;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point 2 situé sur la rive gauche du tributaire du lac Regan, point dont les coordonnées sont:
5 215 550 mN et 722 900 mE;

Segment 2-3

De ce point 2, vers le nord, la rive gauche de ce tributaire, la rive du lac Regan, la rive de son émissaire et la rive d'un lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 222 400 mN et 719 275 mE;

De là, ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la rive droite du tributaire du lac aux Foins;

De là, vers le sud-ouest, cette rive et la rive nord et ouest du lac aux Foins, de façon à l'exclure, jusqu'au point 3 situé sur la rive droite d'un tributaire de ce lac, point dont les coordonnées sont:
5 215 800 mN et 711 600 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, ouest, la rive droite d'un tributaire du lac aux Foins, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise (12 m) d'un chemin forestier qui passe à l'est du lac des Loups;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à la rencontre avec un tributaire du lac des Loups, point dont les coordonnées sont:
5 218 450 mN et 709 500 mE;

De là, vers le sud-ouest, la rive sud-est du lac des Loups en excluant la branche est de la rivière Kipawa et en suivant la rive gauche de la rivière Kipawa (branche ouest) et son prolongement jusqu'au point 4 situé à la rencontre avec la rive gauche de la rivière du Pin Blanc, point dont les coordonnées sont:
5 198 250 mN et 701 150 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la rive droite de la rivière Kipawa, point dont les coordonnées sont:
5 398 375 mN et 701 025 mE;

De là, vers l'ouest puis le nord-ouest, la rive de cette rivière, la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 200 325 mN et 698 600 mE;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise (15 m) de la route forestière 814, point dont les coordonnées sont:
5 200 325 mN et 698 450 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise du chemin forestier qui conduit au lac Pants, point dont les coordonnées sont:
5 193 250 mN et 681 600 mE;

De là, vers le nord, cette limite d'emprise (12 m) jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise de la route forestière 814;

De là, vers le nord-ouest, la limite de l'emprise de la route forestière 814 (15 m), de façon à l'exclure, jusqu'au point 5 situé à 60 m sur la rive nord-ouest d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 201 100 mN et 666 075 mE;

Segment 5-6

De ce point 5, vers le nord-est, le nord-ouest, le nord-est puis le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m à l'ouest d'une chaîne de lacs et de ruisseaux dont le ruisseau Bienvenue, de façon à les inclure, jusqu'à un point situé sur la limite ouest du canton de McLachlin, point dont les coordonnées sont:
5 205 000 mN et 668 850 mE;

De là, vers le nord, cette limite jusqu'à un point situé à 60 m au sud de la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 206 400 mN et 668 800 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé à 60 m de son émissaire, point dont les coordonnées sont:
5 208 850 mN et 669 650 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de la rivière Audoin, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 209 400 mN et 671 150 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier longeant la rivière Audoin, point dont les coordonnées sont:
5 209 550 mN et 670 550 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise du chemin longeant la rivière Audoin et passant au nord du lac Wapsip, jusqu'au point 6 situé sur la limite est de l'emprise de la route forestière 814 dont les coordonnées sont:
5 206 950 mN et 662 950 mE;

Segment 6-7

De ce point 6, vers le nord-ouest, la limite est de l'emprise (15 m) de la route 814, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé sur la limite est de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier conduisant à l'extrémité nord du lac Ostaboningué, point dont les coordonnées sont:
5 231 350 mN et 651 500 mE;

De là, vers le nord-est, la limite de l'emprise de ce chemin, de façon à l'exclure, jusqu'à un point situé sur la rive gauche de l'émissaire du lac des Mouffettes, point dont les coordonnées sont:
5 234 950 mN et 655 150 mE;

De là, vers le sud-est, la rive de cet émissaire et la rive nord-est du lac Ostaboningué, de façon à les inclure, jusqu'au point 7 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier passant au nord du lac Boudriault, point dont les coordonnées sont:
5 231 750 mN et 658 300 mE;

Segment 7-8

De ce point 7, vers le nord-est, cette limite d'emprise (10 m), de façon à l'exclure, jusqu'à un point situé à la rencontre avec la limite nord de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier passant au nord du lac Boundary, point dont les coordonnées sont:
5 246 700 mN et 674 350 mE;

De là, vers le nord-est, cette limite d'emprise (10 m), de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé sur la limite nord-est de l'emprise (10 m) d'un chemin conduisant à Belleterre.

De là, vers le sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé sur la limite nord de l'emprise (10 m) d'un chemin passant au nord du lac Chenon, point dont les coordonnées sont:
5 245 625 mN et 684 700 mE;

De là, vers le nord-est puis le sud-est, cette limite d'emprise (10 m), de façon à l'inclure, jusqu'au point 8, point dont les coordonnées sont:
5 240 475 mN et 703 150 mE;

Segment 8-9

De ce point 8, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont:
5 240 300 mN et 703 300 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Des Musseaux en excluant selon une ligne parallèle et distante de 60 m de sa rive, le lac sans nom situé sur la limite est du canton de Des Musseaux;

De là, vers l'ouest, la limite de ce canton jusqu'à un point situé à 60 m d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:

5 238 350 mN et 700 100 mE;

De là, vers le nord-est puis le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 237 900 mN et 698 950 mE;

De là, vers le sud-est, le sud-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 237 250 mN et 699 325 mE;

5 236 800 mN et 700 100 mE;

5 235 200 mN et 699 450 mE;

ce dernier point est situé sur la limite nord du chemin qui conduit à Belleterre;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise (10 m) jusqu'au point 9 situé à 60 m d'un tributaire du lac à la Truite, point dont les coordonnées sont:

5 235 350 mN et 698 325 mE;

Segment 9-10

De ce point 9, vers le nord-ouest, le sud-est puis le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 234 425 mN et 698 300 mE;

De là, vers le sud-ouest, l'est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 233 000 mN et 696 875 mE;

5 233 000 mN et 698 775 mE;

5 234 325 mN et 698 900 mE;

ce point est situé à 60 m de la rive d'une baie du lac à la Truite;

De là, vers le sud-est puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les exclure, jusqu'à un point situé sur la limite sud-ouest de l'emprise du chemin forestier qui conduit à Belleterre dont les coordonnées sont:

5 234 725 mN et 700 600 mE;

De là, vers le sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 10 situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin forestier (chemin d'hiver) passant à l'ouest du lac Babinet, point dont les coordonnées sont:

5 232 000 mN et 705 425 mE;

Segment 10-11

De ce point 10, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 239 425 mN et 708 750 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un tributaire du lac à la Truite, point dont les coordonnées sont:

5 241 250 mN et 710 575 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 242 725 mN et 712 800 mE;

ce point est situé à 60 m de la rive gauche d'un tributaire du lac à la Truite;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 242 775 mN et 713 650 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un ruisseau, point dont les coordonnées sont:

5 242 725 mN et 714 300 mE;

De là, vers le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 241 975 mN et 714 550 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:

5 241 000 mN et 715 225 mE;

De là, vers le nord-est, le sud-est puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'à un point situé au nord du lac Clover, point dont les coordonnées sont:

5 241 975 mN et 718 350 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 11 situé à 60 m de la rive sud-est d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 243 550 mN et 719 200 mE;

Segment 11-12

De ce point 11, vers le nord-est puis le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce dernier lac et du lac Hoff, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 244 300 mN et 720 850 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé sur la rive gauche de l'émissaire du lac des Quatre Milles, point dont les coordonnées sont:
5 244 650 mN et 721 625 mE;

De là, vers le sud-ouest puis le sud-est, la rive de cet émissaire, la rive du lac des Quatre Milles, la rive de son tributaire, de façon à les exclure, et la rive nord d'un lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé sur la limite nord du canton de Maupassant, point dont les coordonnées sont:
5 239 175 mN et 623 600 mE;

De là, vers l'est, la limite de ce canton jusqu'au point 12 situé sur la rive gauche du tributaire du lac Padoue, en contournant par le nord, les lacs sans nom qu'on y rencontre ainsi que les lacs Legros et Néré, de façon à les inclure, point dont les coordonnées sont:
5 239 050 mN et 278 200 mE;

Segment 12-1

De ce point 12, vers le sud-est, la rive de ce tributaire, la rive du lac Litvine, la rive de l'émissaire du lac Roger, la rive de l'émissaire du lac Grailly et la rive du lac Grailly, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 235 350 mN et 279 400 mE;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point situé sur la rive nord d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 235 150 mN et 279 150 mE;

De là, vers le sud-ouest puis le sud-est, la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les exclure, dont les lacs: Pickerel, Crutch, le ruisseau Crutch, le lac aux Écorces et la Baie aux Chicots du lac Dumoine, jusqu'au point de départ.

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9030, à l'échelle 1:80 000 et dont une copie de format réduit portant le numéro P-9030-1 est annexée à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 L/15, 31 L/16, 31 M/1, 31 M/2, 31 M/7, 31 M/8, 31 N/4, 31 N/5

Préparée par: _____
HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

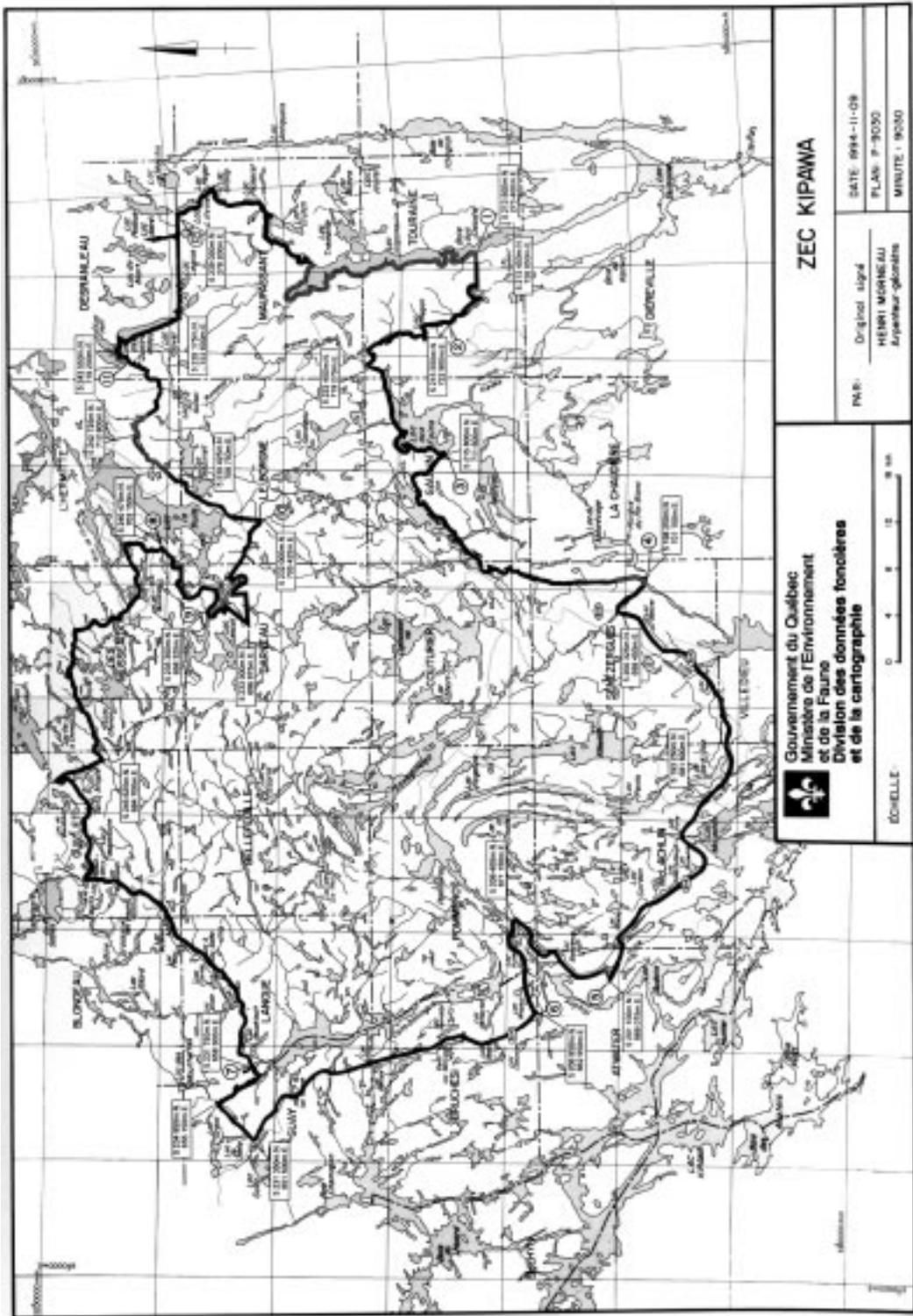
H.L.

Québec, le 9 novembre 1994

Minute 9030

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en octobre 1994.

825



 Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Division des données foncières et de la cartographie	ZEC KIPAWA		
	PNR: Original signé HENRI MORIN/EAU Argenteur-géomètre	DATE: 994-11-09 PLAN: P-9030 MINUTE: 9030	Art Synthèse inc.